

CHAPITRE 1: INTRODUCTION ET ELEMENTS DE BASE

1.1 INTRODUCTION

1.1.1 La volonté politique de consacrer des ressources, surtout humaines, à des opérations de maintien de la paix dépend largement de la perception qu'ont les pays contributeurs de leur intérêt national. Il semblerait que les puissances, ainsi que la plupart des contributeurs de troupes aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, seraient arrivés à la conclusion que les coûts, en terme de politique nationale, d'un engagement dans les opérations de la "nouvelle génération" dans les pays africains, l'emportent sur une contribution purement altruiste. La communauté internationale semble avoir adopté le slogan : "Plus jamais de Somalies". Mise à part le cas unique de l'ex-Yougoslavie (où les puissances ont des intérêts bien définis) la littérature contemporaine sur les opérations de maintien de la paix est dominée par l'expérience acquise en Somalie et au Rwanda, et renforce la perception de la futilité d'un engagement dans de telles missions.

Cependant, à l'avenir la réussite d'opérations de la paix en Afrique dépendra de la création d'une capacité viable qui pourrait répondre rapidement à des crises émergentes, non seulement sur le plan de la diplomatie préventive, mais également dans le déploiement d'un nombre adéquat de soldats de la paix équipés et entraînés afin de maximiser les chances de rétablir la paix après un conflit brutal et ruineux. Il apparaît clairement que l'ONU n'a pas cette capacité, et ceci a déjà eu des conséquences terribles en Afrique. Le cas de la mission (UNAVEM II) en Angola en est un exemple. Etablie en juin 1991, pour observer les accords de cessez-le-feu signés en mai 1991 (Les accords de Bicesse), et pour surveiller les élections organisées par le conseil électoral national, UNAVEM II déploya seulement 400 observateurs électoraux non-armés venant de 90 pays différents, pour observer et vérifier des élections qui allaient mener aux urnes 4,83 million d'électeurs dans 6000 bureaux de vote dispersés dans les 18 provinces. Dans de telles conditions, il était difficile de réfuter les accusations de fraude de l'UNITA, et la conséquence de ceci fut la reprise de la guerre civile.

1.1.2 Actuellement la capacité d'intervention des Nations Unies dépend de la Force de Réserve (Stand-by Forces Arrangement), qui ne semble pas correspondre aux défis des opérations de maintien de la paix contemporaines. Lorsque l'ONU avait besoin de 5500 soldats pour sa mission au Rwanda en 1994, elle fit appel aux 19 pays qui avaient à cette époque promis 31000 soldats de la paix pour des opérations futures de l'ONU; tous refusèrent de participer. On remarque également un manque d'enthousiasme de la part des

états membres pour appliquer l'idée du Secrétaire-Général d'entraîner des unités de la taille de bataillons prêts pour un déploiement rapide dans de futures opérations de maintien de la paix. Il y a encore moins d'enthousiasme lorsqu'il s'agit de faire accepter le coût de propositions plus ambitieuses comme la création d'une force de réserve. Dans le futur proche, on prévoit que le Conseil de Sécurité continuera à adopter des Résolutions sans être capable ou obligé de fournir le personnel nécessaire à leur mise en application.

1.1.3 Comme le démontre la tragédie au Zaïre, il y a un besoin continu et urgent de développer des méthodes efficaces d'intervention dans les conflits, telles que celles utilisées lors des opérations de la paix en Somalie et au Rwanda. Ces situations de crise ne peuvent être adressées dans le cadre traditionnel des opérations de maintien de la paix, car elles ne sont pas le résultat de conflits entre états souverains, mais ont été plutôt précipité par la résurgence d'animosités qui avaient été étouffé pendant la guerre froide. Les guerres civiles sont devenues les causes principales des crises en Afrique, où chaque partie au conflit commet des atrocités ou est victime de souffrances inhumaines. Ceci va établir les bases pour la haine plutôt que la paix. Les hostilités sont menées par de jeunes guerriers souvent sans emploi et qui vont trouver un moyen de survie en se battant. L'impact de la guerre tombera inévitablement sur la population civile qui reste sans défense. Ces conflits ont souvent lieu entre groupes ayant jusqu'ici vécu côte à côte pendant plusieurs générations.

1.1.4 Les opérations de maintien de la paix traditionnelles ne peuvent être mises en application là où il n'y a pas de paix à maintenir; là où il n'y a pas de consensus, car l'autorité centrale s'est effondrée, ou a été remplacée par la diffusion de groupes armés qui réclament le contrôle de l'état. Souvent les accords n'existent pas ou sont sans valeurs; et le droit international et les conventions sont ignorés. Malgré cela, le mécanisme onusien a été lent à se rendre compte de cette réalité et à réagir. L'incapacité d'adaptation aux changements, et de résolution de ces nouveaux problèmes ainsi que la prise en charge de responsabilités plus complexes et l'utilisation d'anciennes méthodes, réduisent l'efficacité de l'ONU et affectent l'attitude des états membre et des parties au conflit face aux opérations de la paix des Nations Unies. Il est clair aujourd'hui que c'est aux états africains de prendre en charge la responsabilité de la

La volonté politique de consacrer des ressources, surtout humaines, à des opérations de maintien de la paix dépend largement de la perception qu'ont les pays contributeurs de leur intérêt national.

conduite d'opérations sur le continent, car eux seuls peuvent justifier devant leur population des coûts d'un tel engagement.

1.1.5 Ceci soulève un nombre élevé de problèmes liés à la volonté politique, la pauvreté des pays africains, l'instabilité liée à la transition politique dans beaucoup des pays, etc. La plupart des pays développés au contraire, tentent de faire face aux défis du nouvel environnement stratégique qui pourraient avoir un impact sur leurs intérêts nationaux. Ces pays sont de plus en plus hésitants à contribuer des troupes et des ressources en Afrique. Les conséquences de la décolonisation, de la libération et la fin du monde bipolaire, font que l'Afrique doit s'engager et devenir responsable en prenant les premières mesures concrètes pour prévenir et gérer ses propres conflits. Cependant, la formation inadéquate des contingents nationaux est considérée comme l'un des défis majeurs pour assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix contemporaines, et les pays africains contributeurs de troupes n'ont pas été épargnés par cette réalité.

1.1.6 Certains pays Africains ont levé ce défi en offrant un entraînement et une formation aux opérations de maintien de la paix. Cette formation est principalement dirigée vers le personnel militaire et peut être trouvée dans les institutions militaires nationales. Cependant, le contenu, la conduite et le but de cet entraînement ne sont pas toujours connus et il n'y a pas eu de tentatives pour améliorer la capacité des institutions concernées à travers la coordination, la collaboration, la simplification et la standardisation. Un tel processus pourrait encourager de nombreux états africains à prendre une plus grande responsabilité, en fournissant à l'OUA et/ou à l'ONU un personnel entraîné pour de futures opérations de maintien de la paix. Actuellement, les initiatives nationales courent le risque de former du personnel selon des doctrines et méthodes différentes, et d'exposer le personnel à des doctrines et des entraînements qui sont, soit sans rapport, soit inappropriés aux défis auxquels seront confrontés les soldats de la paix africains.

1.2 OBJECTIFS DU PROJET

1.2.1 Ce rapport présente à l'OUA les résultats d'une étude indépendante sur la nature et le statut des efforts actuels entrepris par certaines institutions nationales en Afrique pour développer et encourager une capacité locale à travers la présentation de programmes et d'entraînement au maintien de la paix. Le projet vise plus particulièrement à :

- ◆ fournir à l'OUA un aperçu de ce qui est proposé dans le domaine de l'entraînement par un nombre de pays sélectionnés qui ont soit participé à des opérations de maintien de la paix, ou qui apparaissent comme des participants potentiels;
- ◆ fournir à l'OUA des recommandations pour la mise en valeur et l'harmonisation des efforts nationaux pour la formation et la préparation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, de l'OUA ou régionales.

1.2.2 Le projet s'est concentré sur l'état de l'entraînement aux opérations de maintien de la paix en Afrique, en regardant plus particulièrement:

- ◆ le contenu du programme national;
- ◆ la méthodologie utilisée lors des cours et de l'instruction;
- ◆ le niveau et la capacité intellectuelle des personnes recevant cette formation;
- ◆ la dissémination des connaissances et du savoir-faire acquis par les participants à ces cours.

1.3 METHODOLOGIE

1.3.1 Le projet a reçu le mandat de l'OUA, a été financé par le gouvernement Canadien et fut réalisé par "The Institute for Defence Policy" (IDP) en Afrique du Sud, récemment renommé "Institute for Security Studies" (ISS). Le choix de cet Institut est basé sur sa réputation d'être un institut Africain, indépendant, qui a déjà beaucoup publié sur le sujet des opérations de maintien de la paix et a organisé de nombreuses conférences et séminaires à ce sujet au sein de l'organisation régionale (SADC Southern African Development Community). Une équipe d'évaluation composée d'un représentant de la Division de Gestion des Crises de l'OUA, d'un représentant du centre d'entraînement au maintien de la paix Lester B. Pearson au Canada et d'un représentant de ISS, fut ainsi approuvée par l'OUA.

1.3.2 Le financement du projet permit à l'équipe de sélectionner, avec l'accord de l'OUA, neuf pays qui pouvaient être visités pour mener l'étude. Sept des pays furent choisis à cause de leur participation antérieure dans des opérations de maintien de la paix. Deux de ces pays n'ont jamais participé à des opérations de la paix et furent ajoutés comme échantillons du groupe de pays africains qui pourraient offrir des troupes et qui font un effort particulier pour l'entraînement au maintien de la paix. Voici la liste des pays étudiés: le Botswana, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Nigeria, le Sénégal, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. Ces pays fournissent une bonne répartition géographique et régionale à travers le continent .

*Certains pays
Africains ont levé
ce défi en offrant
un entraînement et
une formation aux
opérations de
maintien de la paix.*

1.3.3 Une fois que les pays furent sélectionnés, le Secrétariat de l'OUA approcha de façon formelle chaque Etat et l'informa du projet, soulignant le but de cette étude et demandant l'approbation et la disponibilité des états concernés. A l'exception du Sénégal, tous les pays ont accepté la visite de l'équipe d'évaluation. Le Sénégal a préféré répondre au travers d'une note officielle. La correspondance initiale de la part de l'équipe d'évaluation comprenait les dates de la visite de l'équipe ainsi qu'un questionnaire préparé par celle-ci. Ce questionnaire permettait de donner des indications aux pays concernés quant à la nature et l'étendue de l'information recherchée et d'assister aux préparatifs de la visite de l'équipe d'évaluation.

1.4 CONDUITE DE L'ETUDE

1.4.1 Guidée par les réponses des états à sa correspondance initiale, l'équipe d'évaluation mena l'étude en deux étapes.

Lors de la première partie de l'étude, menée en juillet 1996, le Kenya, le Zimbabwe et l'Egypte furent visités. La deuxième étape fut menée au cours du mois d'octobre et comprit des visites au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Nigeria, en Afrique du Sud et au Botswana. Des rapports furent ébauchés sur chaque pays directement après la visite. Un rapport consolidé fut ensuite préparé par l'équipe à l'Institut ISS au cours de la dernière semaine d'octobre et la première semaine de novembre 1996.

1.4.2 Deux à trois jours furent consacrés à chaque pays en fonction des possibilités de transport et du temps alloué à l'étude. Les dates finales ainsi que la durée de la visite furent communiquées aux pays bien avant la visite de l'équipe. En arrivant dans les différents pays, l'équipe respecta le programme établi par le pays hôte. Le détail de ces programmes, qui varient en fonction des pays, se trouvent en annexe J.

1.4.3 La structure générale de ces programmes consistait en une série de présentations par des officiels sur les sujets suivants:

- ◆ la participation passée et future dans les opérations de maintien de la paix;
- ◆ une vue d'ensemble des différentes institutions nationales s'occupant de la formation en matière de maintien de la paix;
- ◆ le programme adapté à chaque niveau d'entraînement;
- ◆ la participation dans divers cours de formation (nombre et niveau des étudiants, participation étrangère, etc.);
- ◆ conditions d'admission aux cours;
- ◆ la base doctrinale pour l'éducation et l'entraînement;
- ◆ la composition et l'expérience du personnel responsable de la formation;
- ◆ la progression de l'entraînement aux opérations de maintien de la paix et les liens entre les divers niveaux de formation;

- ◆ les études et la recherche sur des sujets relatifs aux opérations de maintien de la paix;
- ◆ les liens avec d'autres institutions pour la formation sur des sujets relatifs au maintien de la paix (non-militaires, non-gouvernementales, étrangères, etc.)

1.4.4 Parallèlement à la soumission de la première version du rapport au Secrétaire-Général de l'OUA pour ses commentaires, chaque section traitant d'un pays a été envoyée au pays intéressé pour être commentée et parfois accompagnée par des questions supplémentaires. Les réactions de chaque pays seront incluses dans le rapport final.

1.5 LES LIMITES DE L'ETUDE

1.5.1 Mise à part les limites évidentes qui sont propres à la méthodologie et à la conduite de l'étude tels qu'évoqué plus haut, le contenu et les recommandations de ce rapport sont limités dans leur portée par le fait que cette étude se voulait discrète. L'équipe de l'OUA fut mandatée uniquement pour faire un rapport sur la nature de la formation et de la préparation aux opérations de maintien de la paix. Pour cela elle s'est basée sur l'information fournie par les différents états hôtes eux-mêmes. Aucune recherche fut entreprise sur les aspects qualitatifs de la performance des états ayant participé aux opérations passées et présentes de maintien de la paix. En outre, la participation militaire dans les opérations de maintien de la paix de la nouvelle génération requiert un niveau élevé d'entraînement militaire, de professionnalisme, de commandement et une éthique militaire adéquate. L'équipe d'évaluation n'avait aucun mandat pour enquêter ou faire un rapport sur ces différents aspects.

1.6 ETENDUE DU RAPPORT

1.6.1 Ci-dessous, une section consacrée à la terminologie suivie par:

- ◆ la seconde partie qui est un résumé des commentaires et recommandations fournis à l'équipe de l'OUA par les différents pays étudiés pour l'amélioration de la formation et la préparation aux opérations de maintien de la paix en Afrique.

Le contenu et les recommandations de ce rapport sont limités dans leur portée par le fait que cette étude se voulait discrète.

- ◆ la troisième partie présente les observations les plus pertinentes faites par l'équipe elle-même lors de son étude.
- ◆ La quatrième partie présente les recommandations faites par l'équipe, basées sur l'information recueillie pendant l'étude, et se concentrant sur l'amélioration de l'entraînement et la préparation aux opérations de maintien de la paix en Afrique.

1.6.2 Des rapports individuels sur chaque pays sont inclus en Annexes (A-I) et apparaissent par ordre chronologique. Finalement, un résumé de l'itinéraire suivi par l'équipe de l'OUA se trouve en Appendice J.

1.7 TERMINOLOGIE

1.7.1 Introduction

La terminologie utilisée par les officiels varie selon les différents pays. Ceci est inévitable et témoigne des effets du débat conceptuel contemporain sur les opérations de maintien de la paix et l'influence de nombreux défenseurs d'une approche diversifiée du problème de maintien de la paix et de sécurité internationale. Cependant, pour des raisons de clarification, l'équipe a rajouté lors de ses recommandations et observations, la signification suivante à la terminologie utilisée.

1.7.2 La Diplomatie Préventive

Action diplomatique avant l'éclat d'une crise et ayant pour but d'essayer de résoudre les sources du conflit et d'en limiter l'étendue.

1.7.3 Opérations de maintien de la paix

Opérations conduites avec le consentement des parties au conflit pour maintenir une trêve en support aux efforts diplomatiques pour le maintien de la paix.

1.7.4 Le maintien de la paix

L'endiguement, la modération et / ou la fin des hostilités entre les états, au moyen d'une intervention impartiale qui serait organisée et dirigée par un organe international, utilisant les forces militaires et civiles pour compléter le processus politique de résolution du conflit et pour restaurer et maintenir la paix. Cette action est conduite avec le consentement des parties au combat et a pour but de maintenir une trêve négociée et d'aider à promouvoir les conditions nécessaires aux efforts diplomatiques visant à établir une paix durable dans la région.

1.7.5 Maintien de la paix aggravée

Opérations militaires entreprises avec le consentement de toutes les parties au combat, mais qui seraient rendues compliquées par une intransigeance ultérieure de la part d'une ou plusieurs parties, un mauvais commandement des forces, ou des situations d'activités illégales, de banditisme ou d'anarchie. Dans de telles conditions, les forces de maintien de la paix sont autorisées à employer la force en autodéfense et pour défendre les missions auxquelles elles sont assignées. Celles-ci pourraient inclure le contrôle et l'application d'un accord de cessez-le-feu en support aux efforts diplomatiques pour parvenir à un arrangement politique, ou assister aux efforts d'aide humanitaire.

1.7.6 Opération de la paix multifonctionnelles

Opérations de la paix qui sont mandatées pour exécuter des tâches allant au-delà des fonctions classiques d'observation et d'interposition. Le but de ces opérations serait d'assister aux transitions une fois les conflits terminés, en assurant la sécurité, en fournissant un aperçu sur le désarmement et la démobilisation des combattants, et en assistant les activités électorales et l'aide à la reconstruction. De telles opérations peuvent également inclure l'acheminement sous surveillance de l'aide humanitaire. Un représentant civil du Secrétaire Général des Nations Unies, plutôt qu'un commandant des forces, est en général responsable de l'opération sur le terrain. Ceci est dû au fait que de nombreux civiles, les agences onusiennes, la police civile et les ONG sont responsables, aux côtés des militaires, de l'exécution du mandat.

1.7.7 Maintien de la paix élargie

Aspect plus étendu des opérations de maintien de la paix menées avec le consentement des parties au conflit mais dans un environnement qui peut être très explosif.

1.7.8 Imposition de la paix

Action du chapitre VII de la Charte utilisant des moyens militaires pour restaurer la paix dans une région en conflit. Ceci implique la nécessité de faire face à un conflit inter-étatique ou interne afin d'apporter de l'aide humanitaire là où les institutions étatiques se sont effondrées.

Une opération de maintien de la paix est menée avec le consentement des parties au conflit et est destinée à maintenir une trêve négociée.

1.7.9 Imposition

Action de Sécurité Collective par les forces aériennes, maritimes, ou terrestres contre un agresseur identifié comme tel par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour maintenir ou restaurer la paix et la sécurité internationale. Le mandat pourrait inclure l'application de sanctions et/ou la conduite d'autres opérations militaires pour maintenir ou restaurer la paix et la sécurité. Quelque soit la nature du mandat, le Conseil de Sécurité prend toujours le parti de la victime contre l'agresseur.

1.7.10 Opérations de la Paix

Terme comprenant l'ensemble des opérations, de la diplomatie préventive à l'imposition de la paix. Ces opérations comprennent les actions diplomatiques, le maintien de la paix, le maintien de la paix multifonctionnel, les opérations humanitaires et les interventions militaires appliquées dans le seul but de restaurer la paix (l'imposition de la paix). Lorsque le Conseil de Sécurité donne un mandat pour une opération, il ne prend parti pour aucun des belligérents.

1.7.11 Les opérations humanitaires

Missions destinées à soulager les souffrances humaines, surtout dans les cas où les autorités de la région sont incapables, ou manquent de volonté pour fournir le support nécessaire à sa population. Les opérations humanitaires peuvent être conduites dans le cadre d'autres opérations de maintien de la paix ou bien comme une mission totalement indépendante. Ce type d'opération devient de plus en plus nécessaire à cause de la complexité de certaines situations de crise.

1.7.12 Situation d'urgence (complex emergencies)

Il s'agit d'une crise causée entièrement ou partiellement par un conflit armé, et qui va combiner un conflit interne ou international, avec une violation grave des droits de l'homme et la souffrance de la population civile, le résultat en sera un nombre élevé de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieure du pays.

1.7.13 Entraînement de base pour les opérations de maintien de la paix

Il s'agit de l'entraînement militaire qui est offert afin de préparer le personnel et les unités à une participation dans un type d'opération de maintien de la paix. Le but est de fournir des connaissances générales et une compréhension du concept et de la nature des opérations de la paix. Ainsi l'entraînement de base se concentre sur les aspects des opérations de maintien de la paix qui ne sont pas sujets à des changements et variations rapides (par exemple, l'histoire et la Charte des Nations Unies, l'histoire des opérations de maintien de la paix de l'ONU, les principes de maintien de la paix, les techniques de base de maintien de la paix, etc.). Le but de cette formation est entre autres, d'encourager les attitudes appropriées face

au rôle de l'armée dans les opérations de la paix. L'entraînement de base peut être offert à tous les niveaux, de la formation de base aux cours avancés de commandement pour les officiers. Un entraînement plus spécifique s'ajoutera à cette approche générale avant que des unités ou du personnel soient déployés pour une opération de la paix.

1.7.14 Entraînement destiné à une mission spécifique (mission oriented training)

Egalement connu sous le nom d'entraînement au pré-déploiement, cet entraînement répond aux demandes spécifiques de la mission dans laquelle les unités ou le personnel vont devoir participer. Il est inclu dans les programmes nationaux de formation en plus de la formation de base sur les opérations de maintien de la paix. Ce type d'entraînement devrait avoir lieu avant le déploiement et peut ensuite être complété sur le terrain si nécessaire.

1.7.15 Entraînement spécialisé

L'entraînement spécialisé comprend les deux entraînements précédents et est destiné au personnel requérant des connaissances et un savoir-faire plus spécialisés que ceux fournis dans ces cours. Cet entraînement est généralement offert au personnel tel que: les officiers de l'état major, les officiers de la logistique, les officiers de liaison/humanitaire, la police militaire, les observateurs militaires et les moniteurs, les officiers de patrouille, et les attachés de presse. L'entraînement varie de façon significative en fonction des catégories et complète mais ne remplace pas les deux autres types d'entraînement.

Cet entraînement répond aux demandes spécifiques de la mission dans laquelle les unités ou le personnel vont devoir participer.